



Commune

de

Maussane les Alpilles

## ARRÊTÉ

**CIRCULATION INTERDITE et STATIONNEMENT INTERDIT** chemin de la Pinède, entre le 08 et le 25 avril 2025. Travaux sur réseau EU réalisés par la SAS MAURIN.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu la demande présentée par la SAS MAURIN en date du 07 avril 2025, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux sur le réseau EU du chemin de la Pinède,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux ci-dessus indiqués, la circulation sera interdite et le stationnement interdit, entre le 09 et le 25 avril 2025, entre 08h00 et 16h00 chemin de la Pinède, sur la portion nécessaire aux travaux.

**Article 2** : La SAS MAURIN devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit. La SAS MAURIN devra mettre en place la déviation adaptée et remettre en place la circulation en dehors des heures d'intervention,

La SAS MAURIN devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

La SAS MAURIN sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

La SAS MAURIN devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés.

**Article 4** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La SAS MAURIN,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 08 avril 2025

Publication sur le site de la mairie le : 08/04/25

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Par le Maire absent ou empêché  
Mac FUSAT 1er Adjoint



Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles  
Tel.: 04 90 54 30 06 - Fax.: 04 90 54 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

